

**Fiche technique n°1 – TA\_DR DD 1**  
**Accès par la voie du Tableau d'Avancement**  
**au grade de directeur de recherche du développement durable 1<sup>ère</sup> classe**  
**au titre de l'année 2023**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent accéder au grade de directeur de recherche de 1 <sup>re</sup> classe, les directeurs de recherche de 2 <sup>e</sup> classe justifiant au moins de quatre années d'ancienneté dans leur grade.
<b>Les textes de références</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques</li> <li>• Décret n°2014-1324 du 4 novembre 2014 modifié (décret n°2018-916 du 25/10/2018) portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable.</li> </ul>
<b>Les points de références LDG</b>	Le corps des chargés et des directeurs de recherche n'est pas soumis aux LDG.
<b>Calendrier</b>	Le calendrier de la campagne de promotion des CR/DR établi en lien avec la COMEVAL fait l'objet d'une note technique spécifique.
<b>Les points de vigilance</b>	Les conditions statutaires sont appréciées au 31 décembre 2023.

**Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2022)**

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	38	36,84	63,16
<b>Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs</b>	19	21,05	78,95
<b>Nombre de postes offerts</b>	7	/	/
<b>Nombre de promus</b>	7	28,57	71,43
<b>Age moyen des promus</b>	52 ans 3 mois		
<b>Age minimum des promus</b>	43 ans 11 mois		
<b>Age maximum des promus</b>	58 ans 8 mois		
<b>Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)</b>	5 ans 8 mois		

**Informations générales au titre de la campagne 2023**

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	En attente liste		
<b>Nombre de postes</b>	A déterminer	/	/

*\* dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promuable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.*

## Processus de remontées des propositions

**1- Le candidat adressera son dossier de candidature à SG/DRH/G/TERCO1 (adresse mail ci-dessous) et mettra en copie son service RH d'établissement.**

- un CV détaillé ;
- un dossier scientifique.

Le candidat renseignera impérativement dans son dossier de candidature son domaine de compétence principal et secondaire en respectant la nomenclature ainsi que son domaine d'étude principal et secondaire.

**2- La direction de l'établissement communiquera à SG/DRH/G/TERCO1**

- Un tableau de synthèse des candidatures (celui-ci permettra la répartition des dossiers entre les membres de la COMEVAL) ;
- Le dossier de candidature de chaque candidat ;
- Une fiche individuelle de proposition pour chaque candidat retraçant les éléments essentiels du parcours, les fonctions exercées, et l'avis sur la manière de servir de l'agent.

**Les documents seront nommés sous le format suivant :**

Dossier de candidature	NOM_Prénom_candidature_DR1.pdf
Fiche individuelle de proposition	NOM_Prénom_FIP_DR1.pdf
Tableau de synthèse des candidatures	SERVICE_TSC_DR1.pdf

Les documents seront adressés à l'adresse suivantes : [terco1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:terco1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

Le sujet du mail d'envoi devra impérativement mentionner : « PROMOTION\_DR1 2023 »

## Contacts

<b>SG/DRH/G/TERCO 1</b>	M. Jérôme CAMUS – Chargé de missions transverses <a href="mailto:jerome.camus@developpement-durable.gouv.fr">jerome.camus@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 25 89
	Balu TERCO 1 : <a href="mailto:terco1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr">terco1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr</a> M. Samir LOUKIL – chef du bureau <a href="mailto:samir.loukil@developpement-durable.gouv.fr">samir.loukil@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 37 41
<b>DRH/D/MS3P</b>	Mme Marion ZELINSKY Chargée de mission des Chercheurs et des PNT <a href="mailto:marion.zelinsky@developpement-durable.gouv.fr">marion.zelinsky@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 62 89

**Fiche technique n°2 – TA DRCE1**

**Accès par la voie du Tableau d'Avancement**

**au grade de directeur de recherche du développement durable de classe exceptionnelle 1<sup>er</sup> échelon  
au titre de l'année 2023**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent seuls être promus au 1er échelon de la classe exceptionnelle les directeurs de recherche de 1 <sup>re</sup> classe qui justifient d'au moins dix-huit mois d'ancienneté dans le 3e échelon de la 1 <sup>re</sup> classe.
<b>Les textes de références</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques</li> <li>• Décret n°2014-1324 du 4 novembre 2014 modifié (décret n°2018-916 du 25/10/2018) portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable.</li> </ul>
<b>Les points de références LDG</b>	Le corps des chargés et des directeurs de recherche n'est pas soumis aux LDG.
<b>Calendrier</b>	Le calendrier de la campagne de promotion des CR/DR établi en lien avec la COMEVAL fait l'objet d'une note technique spécifique.
<b>Les points de vigilance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'effectif de chacun des échelons du grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle ne peut être supérieur à 10% de l'effectif total des directeurs de recherche 1<sup>ère</sup> classe.</li> <li>• Les conditions statutaires sont appréciées au 31 décembre 2022.</li> </ul>

**Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2022)**

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	50	24	76
<b>Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs</b>	23	8,7	91,3
<b>Nombre de postes offerts</b>	4	/	/
<b>Nombre de promus</b>	4	25	75
<b>Age moyen des promus</b>	61 ans 1 mois		
<b>Age minimum des promus</b>	58 ans 6 mois		
<b>Age maximum des promus</b>	64 ans 3 mois		
<b>Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)</b>	8 ans 9 mois		

**Informations générales au titre de la campagne 2023**

Les listes de promouvables sont en cours de constitution. Le tableau ci-dessous sera, par conséquent, complété ultérieurement.

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	En attente liste		
<b>Nombre de postes</b>	A déterminer	/	/

\* dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promuable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume

des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.

## Processus de remontées des propositions

**1- Le candidat adressera son dossier de candidature à SG/DRH/G/TERCO1 (adresse mail ci-dessous) et mettra en copie son service RH d'établissement.**

- un CV détaillé ;
- un dossier scientifique.

Le candidat renseignera impérativement dans son dossier de candidature son domaine de compétence principal et secondaire en respectant la nomenclature ainsi que son domaine d'étude principal et secondaire.

**2- La direction de l'établissement communiquera à SG/DRH/G/TERCO1**

- Un tableau de synthèse des candidatures (celui-ci permettra la répartition des dossiers entre les membres de la COMEVAL) ;
- Le dossier de candidature des candidats
- Une fiche individuelle de proposition pour chaque candidat retraçant les éléments essentiels du parcours, les fonctions exercées, et l'avis sur la manière de servir de l'agent.

**Les documents seront nommés sous le format suivant :**

Dossier de candidature	NOM_Prénom_candidature_DRCE1.pdf
Fiche individuelle de proposition	NOM_Prénom_FIP_DRCE1.pdf
Tableau de synthèse des candidatures	SERVICE_TSC_DRCE1.pdf

Les documents seront adressés à l'adresse suivantes : [terco1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:terco1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

Le sujet du mail d'envoi devra impérativement mentionner : « PROMOTION\_DRCE1 2023 »

## Contacts

<b>SG/DRH/G/TERCO 1</b>	M. Jérôme CAMUS – Chargé de missions transverses <a href="mailto:jerome.camus@developpement-durable.gouv.fr">jerome.camus@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 25 89
	Balu TERCO 1 : <a href="mailto:terco1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr">terco1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr</a>	
	M. Samir LOUKIL – chef du bureau <a href="mailto:samir.loukil@developpement-durable.gouv.fr">samir.loukil@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 37 41
<b>DRH/D/MS3P</b>	Mme Marion ZELINSKY Chargée de mission des Chercheurs et des PNT <a href="mailto:marion.zelinsky@developpement-durable.gouv.fr">marion.zelinsky@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 62 89

**Fiche technique n°3 – TA DRCE 2**

**Accès par la voie du Tableau d'Avancement**

**au grade de directeur de recherche du développement durable de classe exceptionnelle 2<sup>ème</sup> échelon  
au titre de l'année 2023**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent seuls être promus au 2 <sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle les directeurs de recherche du 1 <sup>er</sup> échelon de cette classe justifiant d'au moins dix-huit mois d'ancienneté dans cet échelon.
<b>Les textes de références</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques</li> <li>• Décret n°2014-1324 du 4 novembre 2014 modifié (décret 2018-916 du 25/10/2018) portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable.</li> </ul>
<b>Les points de références LDG</b>	Le corps des chargés et des directeurs de recherche n'est pas soumis aux LDG.
<b>Calendrier</b>	Le calendrier de la campagne de promotion des CR/DR établi en lien avec la COMEVAL fait l'objet d'une note technique spécifique.
<b>Les points de vigilance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'effectif de chacun des échelons du grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle ne peut être supérieur à 10% de l'effectif total des directeurs de recherche 1<sup>ère</sup> classe.</li> <li>• Les conditions statutaires sont appréciées au 31 décembre 2023.</li> </ul>

**Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2022)**

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	3	66,67	33,33
<b>Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs</b>	1	50	50
<b>Nombre de postes offerts</b>	0	/	/
<b>Nombre de promus</b>	0	/	/
<b>Age moyen des promus</b>		/	
<b>Age minimum des promus</b>		/	
<b>Age maximum des promus</b>		/	
<b>Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)</b>		/	

**Informations générales au titre de la campagne 2023**

Le taux de promotion au grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle (DRCE) est en cours d'instruction à la DGAFP. Pour rappel, il était fixé à 8% en 2022.

Par ailleurs, les listes de promouvables sont en cours de constitution. Le tableau ci-dessous sera, par conséquent, complété ultérieurement.

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	En attente liste		
Nombre de postes	A déterminer	/	/

\* dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promuable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.

## Processus de remontées des propositions

<p><b>1- Le candidat adressera son dossier de candidature à SG/DRH/G/TERCO1 (adresse mail ci-dessous) et mettra en copie son service RH d'établissement.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>un CV détaillé ;</li> <li>un dossier scientifique.</li> </ul> <p>Le candidat renseignera impérativement dans son dossier de candidature son domaine de compétence principal et secondaire en respectant la nomenclature ainsi que son domaine d'étude principal et secondaire.</p>
<p><b>2- La direction de l'établissement communiquera à SG/DRH/G/TERCO1</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un tableau de synthèse des candidatures (celui-ci permettra la répartition des dossiers entre les membres de la COMEVAL) ;</li> <li>Le dossier de candidature de chaque candidat ;</li> <li>Une fiche individuelle de proposition pour chaque candidat retraçant les éléments essentiels du parcours, les fonctions exercées, et l'avis sur la manière de servir de l'agent.</li> </ul>

Les documents seront nommés sous le format suivant :	
Dossier de candidature	NOM_Prénom_candidature_DRCE2.pdf
Fiche individuelle de proposition	NOM_Prénom_FIP_DRCE2.pdf
Tableau de synthèse des candidatures	SERVICE_TSC_DRCE2.pdf

Les documents seront adressés à l'adresse suivantes : [terco1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:terco1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

Le sujet du mail d'envoi devra impérativement mentionner : « PROMOTION\_DRCE2 2023 »

## Contacts

SG/DRH/G/TERCO 1	M. Jérôme CAMUS – Chargé de missions transverses <a href="mailto:jerome.camus@developpement-durable.gouv.fr">jerome.camus@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 25 89
	Balu TERCO 1 : <a href="mailto:terco1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr">terco1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr</a> M. Samir LOUKIL – chef du bureau <a href="mailto:samir.loukil@developpement-durable.gouv.fr">samir.loukil@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 37 41
DRH/D/MS3P	Mme Marion ZELINSKY Chargée de mission des Chercheurs et des PNT <a href="mailto:marion.zelinsky@developpement-durable.gouv.fr">marion.zelinsky@developpement-durable.gouv.fr</a>	01 40 81 62 89